



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Appellations et classements

Question écrite n° 35916

#### Texte de la question

M Bernard Deschamps appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les conséquences du décret no 87-854 du 22 octobre 1987 paru au Journal officiel du 24 octobre 1987, dont l'article 5 supprime le droit à l'appellation d'origine pour la récolte entière d'un exploitant si celle-ci comporte des cépages hybrides interspécifiques. La mise en application de cette disposition dès la prochaine campagne va poser des problèmes économiques aux viticulteurs qui vont être contraints à des investissements importants non prévus, et à leurs caves coopératives qui enregistreront une baisse brutale de la production. C'est pourquoi il lui demande le retrait de ce texte.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deschamps Bernard](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35916

**Rubrique :** Vin et viticulture

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 402